

FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON - FDGDON Pays de la Loire

N°23 décembre 2016—Janvier 2017

EDITO

Belle et heureuse année

2017

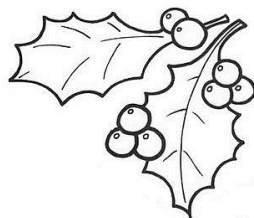
Il est coutumier de se souhaiter
A l'occasion d'une nouvelle année
Des vœux de bonheur et de santé
De joie, d'espérance et de sérénité

Et c'est ce que souhaite vous exprimer
Toute l'équipe de notre réseau sanitaire
En cette période où s'installe l'hiver
Moment de pause pour la nature fatiguée
Temps de partage près de l'âtre qui éclaire
Instant propice à l'écriture en vers

Mais ce n'est pas seulement cela
Que nous voudrions partager avec vous
Car les années qui se succèdent à grands pas
Ne freinent pas les hommes dans leur courroux

Comment vivre dans la sérénité
Si chacun de nous dans son quotidien
Ne se met pas en marche chaque matin
Pour être le ferment qui fera lever
la pâte de la sagesse et de la paix enfin retrouvées

Profitons de la naissance d'une nouvelle année
Pour se pauser et penser
Changeons de posture et utilisons nos ardeurs
Pour apporter à nos pairs les promesses du bonheur



Dans ce numéro

- La leptospirose n'est pas une maladie rare !
- La leptospirose : pourquoi une telle recrudescence ?
- Les signes cliniques de la maladie
- Statut de la maladie
- Se protéger, protéger ses salariés...
- Les articles parus dans le flash sanitaire en 2016



FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé
– CS 30045 –
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : accueil@fredonpdl.fr
Site internet
www.fredonpdl.fr

La FREDON est reconnue
Organisme à Vocation Sanitaire
depuis le 31 mars 2014.



La leptospirose n'est pas une maladie rare !

La maladie, connue depuis longtemps (maladie dite des égouttiers), se transmet soit par contact direct avec les urines des animaux réservoirs (principalement les rongeurs), soit par les eaux douces souillées par les urines d'animaux contaminés. A ce titre, elle est universelle. Et les chiffres suivants le prouvent.

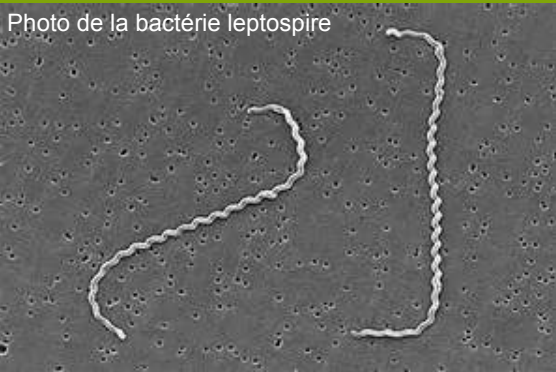


Photo de la bactérie leptospire

<http://www.infectionlandscapes.org/2013/06/leptospirosis.html>

✍ Dans le monde : 1 million de cas sévères recensés chaque année

✍ En France métropolitaine :

↪ + d'un cas / jour depuis 2013 (385)

↪ 628 cas en 2014, soit 2 fois plus qu'en 2012

↪ Avec une incidence de 0,98 cas pour 100 000 habitants, la plus forte depuis 80 ans

✍ 88 % des cas graves nécessitent une hospitalisation

✍ Le séro-groupe ictéro-hémorragique donne la leptospirose la plus sévère et la plus répandue en France, avec un taux de mortalité de 13,6 % dans le monde

✍ La France est le pays industrialisé qui a le taux d'endémie le plus élevé en Europe

La leptospirose : pourquoi une telle recrudescence ?

La recrudescence de la leptospirose en France, et dans d'autres pays européens, serait une des conséquences du réchauffement climatique. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), son impact sera largement négatif et les conditions climatiques influent fortement sur les maladies à transmission hydrique. Dès 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) classait la leptospirose parmi les affections humaines susceptibles d'être impactées par le changement climatique en France métropolitaine.

L'impact du changement climatique se manifeste à plusieurs niveaux :

- La disparition des périodes de gel qui entraîne une augmentation des populations de rongeurs (C'est le cas pour les rongeurs aquatiques envahissants comme nous l'évoquions dans le précédent flash sanitaire n°22 de novembre 2016) ;

- La modification des températures et des précipitations provoquent des déplacements des rongeurs et favorisent la survie des bactéries et leur diffusion par les eaux ;

- La sécheresse dans certaines zones conduit à la concentration des espèces de mammifères autour des points d'eau, où en même temps les conditions de survie des leptospires sont améliorées, ce qui peut favoriser la contamination des cheptels.

L'Afssa qualifie « le risque d'évolution de la leptospirose en fonction du réchauffement climatique de modéré à élevé ». Les chiffres semblent confirmer ce pronostic.

LES SIGNES CLINIQUES DE LA MALADIE

Quand il y a contact avec de l'eau souillée par les urines d'animaux contaminés ou directement avec l'urine contenant les leptospires, la bactérie pénètre par les muqueuses (nez, bouche, yeux) ou par la peau à la faveur d'une petite plaie, voire par les pores d'une peau saine macérée.

Les signes cliniques :

- Dans un premier temps, la leptospirose se présente comme une simple grippe.
- Les symptômes apparaissent 2 à 20 jours après la contamination : forte fièvre avec frissons, douleurs musculaires et articulaires, troubles digestifs fréquents. Ces symptômes étant non spécifiques, le diagnostic est difficile à poser.
- En l'absence de traitement, la maladie peut s'aggraver et s'étendre au système nerveux, au foie, aux yeux...

Sources d'informations du dossier « Leptospirose »

- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ZO%2019>
- Parry J., 2015. Regards sur la leptospirose, IMAXIO, # 6 : 2 p.
- IMAXIO SA, 2015. La leptospirose, des risques pour le travailleur, des risques pour l'employeur ! Plaquette : 6 p.
- Imaxio SA, 2013. Attention, vous êtes tous concernés ! Protégez-vous contre la leptospirose. Plaquettes à destination des professionnels et du grand public : 4 p.

Statut de la maladie

↪ Santé animale : la leptospirose n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.

↪ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.

↪ Mais elle est classée comme maladie professionnelle

- ♦ Au niveau mondial, par l'international Labour Organization (ILO)

- ♦ Au niveau européen, dans la Directive Européenne 2000/54/CE (JOCE L. 262 du 17/10/2000)

- ♦ Au niveau français : elle est inscrite dans le tableau n°5 du régime agricole et le tableau n°19 du régime général. La déclaration est à faire par le travailleur ou ses ayants droit.

↪ Les leptospires pathogènes sont des bactéries du groupe 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Les professions exposées :

✍ Egoutiers, éboueurs...

✍ Professionnels de l'eau et de l'assainissement

✍ Professionnels des chantiers

✍ Professionnels de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve...

✍ Professionnels intervenant en souterrain

✍ Professionnels de la pisciculture et de la pêche en eaux douces...

✍ Professionnels de la dératisation, du piégeage des rongeurs aquatiques envahissants, de la chasse...

Les activités de loisir exposées :

✍ Baignade en eau douce

✍ Pêche en eau douce

✍ Sports aquatiques : kayak, canyoning, rafting...

✍ Spéléologie

✍ Chasse

✍ Autres sports en nature

Se protéger, protéger ses salariés...

Si la situation présente un caractère alarmant, cela ne doit tout de même pas empêcher les travaux et activités en lien avec les milieux humides ou avec la manipulation d'animaux à risques. Il importe de mettre en œuvre des mesures de protection et de les appliquer selon que l'on soit un chef d'entreprise, un salarié, un bénévole, un particulier effectuant une activité ludique ou sportive, etc.

Des mesures de protection individuelles

- ♦ Porter des Equipements de Protection Individuels selon les situations (bottes, gants étanches)
- ♦ Nettoyer et désinfecter les plaies, les protéger avec un pansement imperméable
- ♦ Eviter tout contact direct avec des animaux morts ou vivants ; se laver les mains (eau et savon), après contact direct avec un animal
- ♦ Si projection d'eau dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau potable
- ♦ Se vacciner contre la maladie (uniquement contre *Leptospira interrogans icterohaemorrhagiae*) si l'on est particulièrement exposé (Professionnels exposés, piégeurs bénévoles, etc.), sur avis de son médecin

Des mesures de protection collectives

- ♦ Organiser la lutte contre les réservoirs afin de limiter la prolifération des rongeurs (ou y participer)
- ♦ Gérer les déchets (en particulier les cadavres d'animaux piégés : congélation, équarrissage...) en toutes circonstances afin de ne pas permettre le regroupement de rongeurs ou leur prolifération
- ♦ Limiter des accès à risque au personnel strictement autorisé
- ♦ Aménager les sites et entretenir le matériel



Photo : © FDGDON 49

Rappel du rôle de l'employeur

Tout employeur doit assurer la sécurité et la santé de ses employés. Il est tenu à une obligation de résultat (Code du travail art. L 4121-1). Des travailleurs mal protégés, ce sont des personnes pouvant garder des séquelles en cas de leptospirose grave, ce sont des risques de salariés absents, avec une désorganisation potentielle du travail, etc.

Ainsi, l'employeur doit tout mettre en œuvre pour réduire les situations à risques, informer et sensibiliser aux bons gestes, veiller aux EPI de ses salariés et prendre en charge la vaccination des salariés particulièrement exposés.

Les articles parus dans le flash sanitaire en 2016

Flash sanitaire n°14 janvier 2016

- L'Ambrosie à feuilles d'armoise : bilan département par département
- Articles parus dans le Flash sanitaire en 2015
- Les processionnaires du pin ne savent plus où donner de la tête

Flash sanitaire n°15 février 2016

- Peut-on espérer la destruction de l'ambrosie par l'insecte dévoreur *Ophraella communa* ?
- Berce du Caucase : bilan régional 2015
- Les processionnaires du pin : cycle biologique et situation hivernale
- Réglementation française : une avancée du ministère en charge de la santé
- Réglementation européenne sur les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Flash sanitaire n°16 mars-avril 2016

- Les rongeurs aquatiques envahissants et les zoonoses : savoir pour agir
- Ambrosie à feuilles d'Armoise : des plantes fleuries en plein hiver !

Flash sanitaire n°17 mai 2016

- Ambrosie à feuilles d'armoise : elle attend les chaleurs
- Berce du Caucase : à la fois belle et bête
- Printemps et chenilles font bon ménage...
- Processionnaire du chêne : elle manifeste
- Réglementation sur la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine
- *Ophraella communa* : crainte ou espoir ?

Flash sanitaire n°18 juin 2016

- Attention : la Berce commune n'est pas innocente
- Berce du Caucase : un site à surveiller en Sarthe
- Ambrosie à feuilles d'armoise : les levées ont commencé
- Processionnaire du chêne : elle est partout
- Le Bombyx cul-brun affectionne les pommiers
- La politique et le Baccharis
- Hymne à la biodiversité

Flash sanitaire n°19 juillet-août 2016

- Ambrosie à feuilles d'armoise : situations diverses mais l'action est nécessaire
- Berce du Caucase : deux sites signalés et confirmés en Maine-et-Loire
- Processionnaire du chêne : vigilance
- Sites de baignade publique et rongeurs aquatiques envahissants
- Les alertes de saison !
- Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et Union Européenne

Flash sanitaire n°20 septembre 2016

- L'Ambrosie à feuilles d'armoise : bilan département par département
- Ambrosie du « nouveau monde » : vigilance
- Actualité événementielle
- Ambrosie à feuilles d'armoise : nouvelles stations...
- Berce du Caucase : état des lieux
- Les conseils du moment
- Les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique



SUITE

Flash sanitaire n°21 octobre 2016

- La mésange et la chenille : une approche culinaire
- Niveau d'infestation de la processionnaire du pin en Pays de la Loire
- Une expérience probante de gestion intégrée des populations de processionnaire du pin
- Comment se protéger de ce lépidoptère indésirable
- Le pâturage par les chèvres : un moyen de lutte contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise

Flash sanitaire n°22 novembre 2016

- Abécédaire de saison
- Confusion possible entre la Berce du Caucase et certaines Apiacées
- Pourquoi faut-il lutter contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants dans les lieux de baignade ?
- L'Ambrosie à feuilles d'armoise étend son emprise en France

Vos contacts départementaux :

FDGDON 44 : 02 40 36 83 03

Contact : Vincent Brochard
fdgdon44@wanadoo.fr

FDGDON 49 : 02 41 37 12 48

Contact : Dany Chauviré
fdgdon49@orange.fr

FDGDON 53 : 02 43 56 12 40

Contact : Francine Gastinel
techniciens@fdgdon53.fr

FDGDON 72 : 02 43 85 28 65

Contact : Fabrice Perrotin
accueil@fdgdon72.fr

FDGDON 85 : 02 51 47 70 61

Contact : Johan Bornier
fdgdec.vendee@wanadoo.fr

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70
Direction générale — Service communication

